

Politique en matière de besoins éducationnels spéciaux
de l'école Centrale



Novembre 2017

POLITIQUE EN MATIÈRE DE BESOINS ÉDUCATIONNELS SPÉCIAUX

PRÉSENTATION

Conformément à la politique de la commission scolaire et des lignes directrices du MEES (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur), notre école a comme mission, dans le respect et l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier la clientèle qu'elle reçoit en la rendant apte à entreprendre et réussir un parcours scolaire. Parmi notre clientèle, on retrouve des élèves à risque, des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, ce qui favorise l'ouverture d'esprit et le respect de la différence.

À l'école Centrale, nous nous assurons que tous les élèves puissent avoir accès à des services de qualité leur permettant de réaliser au maximum leur potentiel et ainsi, suivre le Programme primaire. Nos pratiques sont guidées par le modèle de réponse à l'intervention (RAI). L'ensemble des intervenants concernés par l'élève ont accès au portrait de classe. Des rencontres de portrait de classe sont effectuées en fin de première et de deuxième étape afin d'adapter nos interventions et nos services aux groupe-classe ou aux élèves ciblés.

Selon la problématique, dans un premier temps, des mesures peuvent être mises en place par le titulaire de classe.

Tout élève référé à la direction de l'école pour des difficultés persistantes d'ordres pédagogique, langagier, psychosocial, intellectuel, physique ou sensoriel fait l'objet d'une évaluation. Suite à cette dernière, en équipe-multi, on identifie la nature de la problématique et finalement, on détermine les forces et les défis de l'élève.

Dans plusieurs cas, un plan d'intervention sert d'outil de planification des interventions éducatives nécessaires pour répondre aux besoins particuliers d'un élève. Il découle de l'analyse des besoins et des capacités de l'élève et précise les objectifs, les moyens, les responsabilités, les échéanciers, de même que les modalités prévues pour évaluer les progrès de l'élève.

Le plan d'intervention est habituellement établi avec l'aide des parents de l'élève et avec l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable ou trop jeune. Le personnel de l'école y participe, ainsi que, s'il y a lieu, les ressources externes concernées, sur demande de la direction de l'école.

SERVICES À L'ÉLÈVE EN CLASSE

Enseignant titulaire et spécialiste : L'enseignant tente d'abord de venir en aide à l'élève en recourant aux moyens habituels et novateurs (rencontre, suivi, récupération, bilan). Il adapte les activités d'apprentissage et d'évaluation s'il y a lieu et les prend en note pour fins de communication. Il participe à des formations données par la commission scolaire sur les pratiques gagnantes et fait équipe avec l'équipe multi ainsi que les ressources offertes par la commission scolaire, telles que les conseillers pédagogiques. Au besoin, il peut bénéficier de formation au sujet des troubles spécifiques. En cours d'étape et en fin d'étape, l'enseignant ou tout autre intervenant consigne les informations nécessaires dans le portrait de classe.

Au niveau des outils technologiques, ces élèves les utilisent en classe régulière. L'orthopédagogue accompagne le titulaire et la TES pour rendre l'enfant autonome. Cette dernière fait aussi partie intégrante de l'entraînement de l'élève et consulte les conseillers pédagogiques pour être à jour.

Le titulaire, les spécialistes et l'équipe-multi reçoivent, au plus tard le 15 septembre, les informations reliées aux élèves ayant des besoins particuliers. Ces deniers ont la responsabilité de consulter les documents. Le titulaire a la responsabilité de colliger les informations des autres intervenants avant la tenue du plan d'intervention et d'aviser lorsqu'il y a des changements.

La direction est responsable de la coordination des services.

Si les difficultés persistent, un formulaire de référence est déposé à la direction. Cette dernière détermine si le processus formel doit être enclenché par l'équipe multidisciplinaire (orthopédagogique et professionnels).

SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Soutien

Orthopédagogie :

Le rôle de l'orthopédagogue est de venir en aide à l'élève en difficulté d'apprentissage. Le titulaire informe la direction des difficultés éprouvées en français ou en mathématique par certains élèves. Après étude du dossier, la direction peut recommander l'élève en orthopédagogie. L'orthopédagogue interviendra soit de façon directe auprès de l'élève, en sous-groupe, individuellement ou en classe, soit de façon indirecte en proposant aux enseignants et aux parents des exercices et des stratégies applicables en classe et à la maison. De plus, une analyse ciblée rigoureuse afin d'amener la prévention en maternelle et au premier cycle. Un formulaire est envoyé à la maison pour que l'élève puisse bénéficier de ce service. Les parents sont informés des résultats du soutien pédagogique accordé à leur enfant. L'orthopédagogue assiste à la remise des bulletins et aux rencontres entre enseignants, à la demande de l'enseignant ou du parent.

L'orthophonie :

Le rôle de l'orthophoniste scolaire consiste à dépister et évaluer les problèmes du langage oral et écrit qui affectent les apprentissages scolaires et la socialisation. Par la suite, l'orthophoniste interviendra auprès de l'élève au moyen de modalités variées : thérapies (individuelles/ en dyade/ en petits groupes/ en classe); en proposant un programme d'exercices de rééducation à domicile; par des rencontres des parents (individuelle/ de groupe) pour les guider dans le développement langagier de leur enfant; des rencontres avec les intervenants de l'équipe-école pour déterminer les objectifs d'intervention prioritaires et les moyens utilisés. Après étude du dossier, la direction peut recommander l'élève en orthophonie. L'autorisation écrite des parents est exigée pour que l'élève puisse bénéficier de ce service. L'orthophoniste agit en soutien-conseil à l'orthopédagogue dès le préscolaire pour développer une expertise par rapport aux difficultés d'apprentissage découlant des particularités reliées au langage oral.

Psychologie :

Le rôle du psychologue de l'école est d'intervenir auprès des élèves qui rencontrent certaines difficultés. Que ce soit au niveau des apprentissages, de l'adaptation ou du comportement, l'intervention vise d'abord à évaluer la situation, au besoin à l'aide de tests, pour ensuite faire des recommandations auprès des parents et des intervenants afin de tenter de résoudre la situation.

Après étude du dossier, la direction peut recommander l'élève en psychologie. L'autorisation écrite des parents est exigée pour que l'élève puisse bénéficier de ce service.

Éducation spécialisée :

Ce service vise à accompagner individuellement ou en petits groupes des élèves qui présentent des besoins particuliers au plan de l'autonomie, des habiletés sociales, du comportement ou des apprentissages. L'éducateur spécialisé travaille en collaboration avec les enseignants et la direction de l'école. Les élèves en intégration scolaire bénéficient de ce service. Il appartient à la direction de l'établissement de déterminer le temps qui sera accordé à un élève requérant les services d'un éducateur spécialisé.

Mesures de francisation :

Ce service pourrait être offert aux élèves qui proviennent d'un milieu culturel et linguistique différent du nôtre et dont la connaissance de la langue française ne leur permet pas de suivre normalement le programme régulier.

Entérinée par tous les enseignants de l'école Centrale (octobre 2017) et le Conseil d'établissement (novembre 2017)